

Ministère de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire
National Agricultural Products Regulatory Office (NAPRO)

AVIS IMPORTANT

VENTE DE VIANDE DE CERF

Le Ministère de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire rappelle à tous les opérateurs et le public en général que la vente de viande de cerf est réglementée par le National Agricultural Products Regulatory Office (NAPRO).

Afin d'assurer un produit sain à la consommation, seuls les détenteurs d'un permis pour opérer dans les locaux approuvés par le NAPRO sont autorisés à vendre de la viande de cerf.

Toute personne agissant à l'encontre des règlements sera prise en contravention et est passible à une amende ne dépassant pas Rs 25,000 et une peine d'emprisonnement de deux ans.

Le public est donc prié de s'assurer que l'opérateur en question soit détenteur d'un permis du NAPRO en bonne et due forme avant d'acheter de la viande de cerf.

National Agricultural Products Regulatory Office

Réduit

26 juin 2024